



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-ST-049
portant permission de voirie et
modifiant la circulation générale
RD 307

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande en date du 03 février 2025 par l'entreprise SINTEL, 4 Avenue des Fontaines, 64680 Ogeu-Les-Bains.

Considérant que pour les besoins de remplacement des appuis télécom expertisés par Orange sur les voies suivantes : Route Départementale 307.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'autoriser ces travaux et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise SINTEL est autorisée à effectuer des travaux emplacement des appuis télécom expertisés par Orange sur les voies mentionnées ci-dessus à partir du 20 février 2025 (pour une durée estimée de 10 jours).

Article 02 - La vitesse sera limitée à 30km/h sur les différentes zones des travaux et durant toute la durée estimée du chantier. La circulation de tous les véhicules sur la zone des travaux et durant toute la durée estimée du chantier sera assurée par des feux tricolores ou les personnels de l'entreprise.

Article 03 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le lieu concerné par les travaux et durant toute leur durée estimée.

Article 04 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

Article 05 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité de la société chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 06 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - L'entreprise ENSIO se chargera de réaliser un reportage photographique de la voirie et ses abords sur l'emprise des travaux.

Les réfections seront les suivantes dans les différents cas de figure :

- Implantation sous accotement (hors fossé) : remise en état à l'identique
- Implantation sur chaussée saine sans trottoir : Réalisation des réfections de voirie en enrobés à chaud sur une épaisseur de 6 cm au droit des tranchées avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée minimum et jusqu'à la zone de décompression constatée avec les services techniques de la mairie après la réalisation des terrassements et sur l'appui du contact d'huissier initial.
- Implantation sur chaussée saine avec trottoir : Réalisation des réfections de voirie en enrobés à chaud sur une épaisseur de 6 cm au droit des tranchées avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée minimum et jusqu'à la zone de décompression constatée avec les services techniques de la mairie après la réalisation des terrassements et sur l'appui du contact d'huissier initial et épaulement jusqu'au trottoir si le bord de la zone d'enrobés se trouve à moins de 50 cm de celui-ci
- Implantation sous trottoir : Réalisation des réfections de voirie en enrobés à chaud sur une épaisseur de 3 cm au droit des tranchées avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée minimum et jusqu'à la zone de décompression constatée avec les services techniques de la mairie après la réalisation des terrassements et sur l'appui du contact d'huissier initial. En cas de passage de travaux sous bordures, celles-ci seront déposées et reposées lors de la remise en état.
- Remise en état du mobilier urbain et peintures routières.

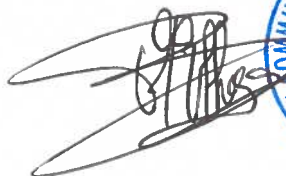
La pose de réseau sous fossé est strictement interdite sauf dérogation écrite délivrée par les services techniques de la commune.

Les remises en état devront faire l'objet d'une visite de validation par les services techniques de la commune. L'entreprise ENSIO est tenue de garantir, pendant 2 ans, à compter de la date de réception du chantier, tous les risques de dégradation liés aux travaux et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SINTEL
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 17 février 2025.

  **Le Maire**
Bernard ELHORGA.